

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 21 mai, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 13 mai 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

Mme VAVASSORI, M. CAREL (jusqu'à 11h15), Mme AWAD, M. ARCELUZ (jusqu'à 11h30 et à partir de 12h), Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR (jusqu'à 13h), M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, Adjoint – Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme BAUBRY, Mme CHAJID, Mme LEFELLE, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, M. DELALANDE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 28
représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CAREL (à partir de 11h15) à Mme CHAJID – M. ARCELUZ (à partir de 11h30 jusqu'à 12h) à Mme AWAD – M. BAKIR (à partir de 13h) à Mme AWAD - M. RICCARDI à Mme VAVASSORI - Mme ROUSSEL à Mme REGNAULD - M. CHAMBORAIRE à M. FAUCONNET - Mme PAILLOT à Mme PROVOST - M. CAVANNA à M. LE FLOCH - M. DO ESPIRITO SANTO à Mme BAUBRY – Mme CARBONELL à Mme PELLEN - Mme DA COSTA à M. ITZKOVITCH - Mme KELOUA à Mme THIBAUT - M. PAUTRE à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES : M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, Mme SEBAN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET :
01	Election d'un nouvel Adjoint au Maire
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Election exécutif	

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Madame Ninette SMADJA, 11^{ème} Adjointe au Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, ce remplacement donne lieu à une élection au scrutin secret à la majorité absolue.

De plus, l'article L2122-7-2 du CGCT précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Ainsi, seules les conseillères municipales peuvent se porter candidates au poste d'adjointe en remplacement de Madame SMADJA.

De plus, il est proposé au Conseil municipal de décider que la nouvelle Adjointe prenne le même rang que Madame SMADJA dans l'ordre du tableau.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

VU la délibération n°3 du 7 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU le décès de Madame SMADJA Ninette,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de vacance il y a lieu de désigner un nouvel adjoint choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder,

Considérant qu'en principe suite au remplacement d'un adjoint au maire, le nouvel adjoint élu en remplacement prend la dernière place du tableau des adjoints mais que le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjointe occupait précédemment,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE que la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que Madame Ninette SMADJA et, qu'elle prendra donc le rang de 11^{ème} Adjointe au maire.

Article 2 : SONT CANDIDATES :

Madame Virginie LEFELLE

Madame Stéphanie BAUBRY

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

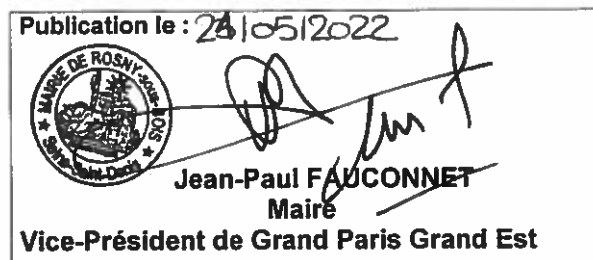
Article 3 : ONT OBTENUS

Madame Virginie LEFELLE 13 voix

Madame Stéphanie BAUBRY 12 voix

Article 4 : EST ELUE 11^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Rosny-sous-Bois Madame Virginie LEFELLE, immédiatement installée dans ses fonctions

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
02	Mise à jour de la détermination de l'enveloppe maxi des indemnités, de la fixation des taux indemnitaires affectés au maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués et de la détermination des majorations des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Fonction public</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°8 du 4 juillet 2020, l'enveloppe maximale des indemnités, la fixation des taux indemnitaires affectés à Monsieur Le Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués et les majorations des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes avaient été déterminées.

Suite à la survenance du décès de la 11^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires générales, de la citoyenneté et des ressources humaines, Madame Ninette SMADJA, il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonctions des Elus de la commune.

En effet, des indemnités peuvent être allouées au Maire et aux Adjointes au titre de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal doit déterminer les montants des indemnités de fonction allouées, dans la limite des taux maxima.

Dans un premier temps, l'enveloppe maximale d'attribution doit être calculée. Cette enveloppe est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des quinze Adjointes en exercice. Les taux sont prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, en référence à la strate démographique de la Ville (de 20 000 à 49 999 habitants).

Pour 16 Adjointes au Maire en fonction, cette enveloppe maximale est de 24 036,37 euros, correspondant au calcul ci-dessous :

Fonctions	Nombre d'Elus en exercice	Montant de référence (indice maximal)	Taux maxi	Calcul de l'indemnité maximale par Elu	Caclul de l'enveloppe indemnitaire globale maximale
Maire	1	3 889.38	90%	3 500.44	3 500.44
Adjoint au Maire	16	3 889.38	33%	1 283.50	20 535.93
Total					24 036.37

Dans un deuxième temps, les taux attribués au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux doivent être fixés dans le respect de l'enveloppe globale déterminée ci-dessus.

Enfin, et dans un troisième temps, conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, des majorations d'indemnité peuvent être octroyées. Le montant de ces majorations n'entre pas dans la comptabilisation de l'enveloppe maximale.

La commune, étant anciennement chef-lieu de canton, conserve à ce titre, la possibilité de majorer les indemnités de ses Elus, à hauteur de 15% des indemnités fixées.

La Ville, ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine au cours d'un des trois derniers exercices, peut aussi, à ce titre, appliquer la majoration y ouvrant droit.

Il est proposé de fixer les taux d'indemnité du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseils municipaux délégués, ainsi que d'appliquer les deux majorations de fonction au Maire et aux Adjointes selon le tableau ci-dessous :

Bus	Fonctions	Etape 1 : Calcul enveloppe indemnitaire globale max HORS MAJORATIO N	Etape 2 : Taux sans majoration	Simulation = Montant des indemnités sans majoration	Majorati on possible NON Comptab ilisé dans l'envelop pe global	Mont la majoration +15% chef lieu canton (b)	l'indemnité recalculé grâce à la DSU (b)	indemnité versée avec majoration (a+b)
Maire	Maire	3 500.44	77.00%	2 994.82	DSU + 15% ex chef-lieu canton	449.22	3 660.34	4 109.56
1	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
2	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
3	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
4	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
5	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
6	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
7	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
8	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
9	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
10	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
11	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
12	Adjoint au maire	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
13	Adjoint quartiers	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
14	Adjoint quartiers	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
15	Adjoint quartiers	1 283.50	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
16	Adjoint quartiers	1 283.50	22.11%	860.00	129.00	1 146.67	1 275.67	
1	CM Délégué		12.60%	490.00	Pas de majoration applicable			490.00
2	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
3	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
4	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
5	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
6	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
7	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
8	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
9	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
10	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
11	CM Délégué		12.60%	490.00		490.00		
1	CM Opposition		2.57%	100.00	Pas de majoration applicable			100.00
2	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
3	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
4	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
5	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
6	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
7	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
8	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
9	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
10	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
11	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
12	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
13	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
14	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
15	CM Opposition		2.57%	100.00		100.00		
		24 036.37	Total hors majorations :	23 644.82		Total avec majorations :	31 410.23	

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la détermination de l'enveloppe maximale des indemnités, la fixation des taux indemnitaires affectés au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux, et enfin sur la détermination des majorations des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints.

A la présente délibération est annexé le tableau nominatif, récapitulatif de l'ensemble des indemnités et majorations allouées conformément à l'article L.2123-20-01.

Le versement de ces indemnités des fonctions débute à compter de

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la Ville se situe dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et a reçu au cours de l'un des trois derniers exercices, la dotation de solidarité urbaine, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'enveloppe maximale d'attribution est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des 16 Adjointes en exercice, dont les taux sont prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, en référence à la strate démographique de la Ville de 20 000 à 49 999 habitants est fixée à 24 036,37 euros.

Article 2 : Les taux attribués au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux sont fixés dans le tableau ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe globale maximale :

Elus	Fonctions	Elus	Etape 2 : Taux sans majoration	Montant des indemnités sans majoration
Maire	Maire	FAUCONNET JEAN PAUL	77.00%	2 994.82
1	Adjoint au maire	VAVASSORI PATRICIA	22.11%	860.00
2	Adjoint au maire	CAREL PIERRE OLIVER	22.11%	860.00
3	Adjoint au maire	SHEHATA STEPHANIE	22.11%	860.00
4	Adjoint au maire	ARCELUZ PATRICK	22.11%	860.00
5	Adjoint au maire	VENTURA CATHERINE	22.11%	860.00
6	Adjoint au maire	MANGON PIERRE	22.11%	860.00
7	Adjoint au maire	PROVOST-PUAUD CHRISTI	22.11%	860.00
8	Adjoint au maire	LE FLOCH FABRICE	22.11%	860.00
9	Adjoint au maire	REGNAULD NATHALIE	22.11%	860.00
10	Adjoint au maire	BAKIR SABAH	22.11%	860.00
11	Adjoint au maire	LEFELLE VIRGINIE	22.11%	860.00
12	Adjoint au maire	MESA GIRALDO CHARLES	22.11%	860.00
13	Adjoint quartiers	ELICE CHRISTINE	22.11%	860.00
14	Adjoint quartiers	RICCARDI VICTORIO	22.11%	860.00
15	Adjoint quartiers	ROUSSEL MARTINE	22.11%	860.00
16	Adjoint quartiers	CHAMBORAIRE STEEVE	22.11%	860.00
1	CM Délégué	BELOSOUKINSKI DANIELE	12.60%	490.00
2	CM Délégué	SALLIOT PHILIPPE	12.60%	490.00
3	CM Délégué	PAILOT-TRIDON DANIELL	12.60%	490.00
4	CM Délégué	BAUBRY STEPHANIE	12.60%	490.00
5	CM Délégué	CAVANNA FABRICE	12.60%	490.00
6	CM Délégué	DO ESPIRITO SANTO LUIS	12.60%	490.00
7	CM Délégué	HUTSEBAUT MARIE PIERR	12.60%	490.00
8	CM Délégué	CHAJID KHADIJA	12.60%	490.00
9	CM Délégué	PERNES CHRISTOPHE	12.60%	490.00
10	CM Délégué	PELLEN LAURENCE	12.60%	490.00
11	CM Délégué	NOBRE ANTONIO	12.60%	490.00
1	CM Opposition	CAPILLON CLAUDE	2.57%	100.00
2	CM Opposition	POINSIGNON PIERRE	2.57%	100.00
3	CM Opposition	JACAMENT SYLVIE	2.57%	100.00
4	CM Opposition	PARISE FABIEN	2.57%	100.00
5	CM Opposition	ITZKOVITCH IVAN	2.57%	100.00
6	CM Opposition	DA COSTA KATIA	2.57%	100.00
7	CM Opposition	SEBAN SHANNON	2.57%	100.00
8	CM Opposition	CIANI YOANN	2.57%	100.00
9	CM Opposition	BEAL ERIC	2.57%	100.00
10	CM Opposition	PAUTRE PHILIPPE	2.57%	100.00
11	CM Opposition	DELALANDE FRANCK	2.57%	100.00
12	CM Opposition	HACHI FATIHA	2.57%	100.00
13	CM Opposition	ZERROUR SALIMA	2.57%	100.00
14	CM Opposition	BONNER BERTINE	2.57%	100.00
15	CM Opposition	THIBAULT MAGALIE	2.57%	100.00
Total hors majorations :				23 644.82

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les majorations aux Maires et Adjointes au Maire, à savoir la majoration en tant que commune, anciennement chef-lieu de canton et la majoration au titre des communes percevant la dotation de solidarité urbaine, selon le tableau ci-dessous :

Bus	Fonctions	Eus	Etape 2 : Taux sans majoration	Montant des indemnités sans majoration	Majoration possible NON Comptabilisée dans l'enveloppe globale	Montant de la majoration +15% chef-lieu canton (b)	Montant de l'indemnité recalculé grâce à la DSU (b)	Indemnité versée avec majoration (a+b)
Maire	Maire	FAUCONNET JEAN PAUL	77.00%	2 994.82	DSU + 15% en chef-lieu canton	449.22	3 660.34	4 109.56
1	Adjoint au maire	VAVASSORI PATRICIA	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
2	Adjoint au maire	CAREL PIERRE OLIMER	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
3	Adjoint au maire	SHEHATA STEPHANIE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
4	Adjoint au maire	ARCELUZ PATRICK	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
5	Adjoint au maire	VENTURA CATHERINE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
6	Adjoint au maire	MANGON PIERRE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
7	Adjoint au maire	PROVOST-PUAUD CHRIST	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
8	Adjoint au maire	LE FLOCH FABRICE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
9	Adjoint au maire	REGNAULD NATHALIE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
10	Adjoint au maire	BAKIR SABAH	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
11	Adjoint au maire	LEFELLE VIRGINIE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
12	Adjoint au maire	MESA GIRALDO CHARLES	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
13	Adjoint quartiers	ELICE CHRISTINE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
14	Adjoint quartiers	RICCARDI VICTORIO	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
15	Adjoint quartiers	ROUSSEL MARTINE	22.11%	860.00		129.00	1 146.67	1 275.67
16	Adjoint quartiers	CHAMBORAIRE STEEVE	22.11%	860.00	129.00	1 146.67	1 275.67	
1	CM Délégué	BELOSOUKINSKI DANIELE	12.60%	490.00	Pas de majoration applicable			490.00
2	CM Délégué	SALLIOT PHILIPPE	12.60%	490.00				490.00
3	CM Délégué	PAILOT-TRIDON DANIELL	12.60%	490.00				490.00
4	CM Délégué	BAUBRY STEPHANIE	12.60%	490.00				490.00
5	CM Délégué	CAVANNA FABRICE	12.60%	490.00				490.00
6	CM Délégué	DO ESPIRITO SANTO LUIS	12.60%	490.00				490.00
7	CM Délégué	HUTSEBAUT MARIE PIERR	12.60%	490.00				490.00
8	CM Délégué	CHAJID KHADIJA	12.60%	490.00				490.00
9	CM Délégué	PERNES CHRISTOPHE	12.60%	490.00				490.00
10	CM Délégué	PELLEN LAURENCE	12.60%	490.00				490.00
11	CM Délégué	NOBRE ANTONIO	12.60%	490.00				490.00
1	CM Opposition	CAPILLON CLAUDE	2.57%	100.00				100.00
2	CM Opposition	POINSIGNON PIERRE	2.57%	100.00				100.00
3	CM Opposition	JACAMENT SYLVIE	2.57%	100.00				100.00
4	CM Opposition	PARISE FABIEN	2.57%	100.00				100.00
5	CM Opposition	ITZKOVITCH IVAN	2.57%	100.00			100.00	
6	CM Opposition	DA COSTA KATIA	2.57%	100.00			100.00	
7	CM Opposition	SEBAN SHANNON	2.57%	100.00			100.00	
8	CM Opposition	CIANI YOANN	2.57%	100.00			100.00	
9	CM Opposition	BEAL ERIC	2.57%	100.00			100.00	
10	CM Opposition	PAUTRE PHILIPPE	2.57%	100.00			100.00	
11	CM Opposition	DELALANDE FRANCK	2.57%	100.00			100.00	
12	CM Opposition	HACHI FATIHA	2.57%	100.00			100.00	
13	CM Opposition	ZERROUR SALIMA	2.57%	100.00			100.00	
14	CM Opposition	BONNER BERTINE	2.57%	100.00			100.00	
15	CM Opposition	THIBAUT MAGALIE	2.57%	100.00			100.00	
Total hors majorations :				23 644.82		Total avec majorations :		31 410.23

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

Article 5 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal au chapitre 65, article 6531 : indemnités de fonction des Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03 a	Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à IMMOBILIERE 3F Société anonyme d'habitations à loyers modéré pour le financement de prêts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 20 logements sociaux situés au 4 avenue de la République à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Décision budgétaire</i>	

Monsieur le Maire expose :

La société IMMOBILIERE 3F s'est portée acquéreur de l'opération de construction de 20 logements sociaux située à Rosny-sous-Bois au 4 avenue de la République.

Pour mener à bien ce projet, la société IMMOBILIERE 3F a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 4 227 000 € comme ci-dessous :

- Contrat n°128471 de 1 844 000 €
- Contrat n°128476 de 2 383 000 €

La société IMMOBILIERE 3F sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 4 logements, soit 20% des logements du programme pour les deux contrats ci-avant cités.

Sur la demande expresse de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de présenter une délibération par contrat (numéroté 3a et 3b).

Les conditions financières des emprunts garantis relatives au contrat n°128471 sont les suivantes :

Contrat 128471	CPLS	PLS	PHB
Ligne de prêt	5457877	5457876	5457879
Montant du prêt	471 000 €	1 283 000 €	90 000 €
Durée	40 ans	40 ans	20 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+1,01%)	Livret A (+1,01%)	Livret A (+ 0,6%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	SR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 128471 en annexe signé entre la société IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 844 000,00 euros souscrit par l'emprunteur la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n°128471 constitués de 3 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 4 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %. Cette réservation est commune aux deux contrats de prêts n°128471 et n°128476.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03 b	Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à IMMOBILIERE 3F Société anonyme d'habitations à loyers modéré pour le financement de prêts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 20 logements sociaux situés au 4 avenue de la République à Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Décision budgétaire	

Monsieur le Maire expose :

La société IMMOBILIERE 3F s'est portée acquéreur de l'opération de construction de 20 logements sociaux située à Rosny-sous-Bois au 4 avenue de la République.

Pour mener à bien ce projet, la société IMMOBILIERE 3F a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 4 227 000 € comme ci-dessous :

- Contrat n°128471 de 1 844 000 €
- Contrat n°128476 de 2 383 000 €

La société IMMOBILIERE 3F sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 4 logements, soit 20% des logements du programme pour les deux contrats ci-avant cités.

Sur la demande expresse de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de présenter une délibération par contrat (numéroté 3a et 3b).

Les conditions financières des emprunts garantis relatives au contrat n°128476 sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Ligne de prêt	5457864	5457863	5457862	5457861
Montant du prêt	458 000 €	334 000 €	962 000 €	629 000 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (-0,2%)	Livret A (+0,31%)	Livret A (+0,6%)	Livret A (+0,31%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°128476 en annexe signé entre la société IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 383 000 € souscrit par l'emprunteur la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n°128476 constitués de 4 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.


Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 4 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %. Cette réservation est commune aux deux contrats de prêts n°128471 et n°128476.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 21/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Modification du règlement intérieur de la Maison des associations
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Maison des associations a ouvert le 6 octobre 2014 et compte tenu des travaux à y réaliser, ses équipements ont été accessibles dès le 1^{er} janvier 2015.

La Maison des associations dispose d'une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes, d'une zone d'exposition permettant l'accrochage de 30 tableaux et d'un copieur. Les modalités d'accès à ces équipements sont décrites dans un règlement intérieur validé par la délibération n°10 du 16 décembre 2014.

Eu égard à certaines évolutions de fonctionnement de la structure, le Conseil consultatif de la Maison des associations a souhaité y apporter certaines modifications :

- mise en place d'un sommaire en page 1
- modification des horaires d'ouverture
- modification de l'adresse mail de référence
- suppression des permanences des associations les samedis
- modification du mode de retrait de la clé pour la mise à disposition de la salle polyvalente
- modification de la composition du Conseil consultatif (passage de 13 à 10 personnes et un élu au lieu de deux prévus initialement)

Pour rappel, le conseil consultatif (CC) est composé au minimum de 10 personnes, dont au minimum 8 représentants associatifs de l'ensemble des secteurs d'activités recensés sur la ville, un élu municipal et un représentant de l'administration. Il a pour mission de :

- évaluer et faire évoluer le règlement (sous réserve de conditions réglementaires imposés par la Loi),
- évaluer et faire évoluer la charte,
- émettre un avis en cas de non-respect des principes de la charte et/ ou du règlement,
- être force de proposition sur tous les sujets concernant les associations

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°10 du 16 décembre 2014 portant sur l'approbation du règlement intérieur de la Maison des associations,

VU le projet de règlement intérieur joint en annexe,

DELIBERE


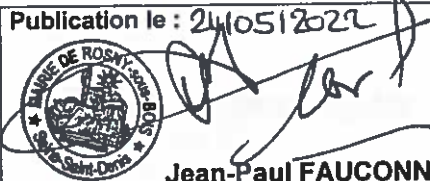
Article unique : APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Maison des Associations.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	31 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
ABSTENTIONS	

Adopté par 31 voix pour et 7 votes Contre (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
05	Modification de la délibération n°10 du 26 mars 2022 portant sur le montant d'attribution d'une subvention ordinaire à l'association Mission Locale de la Marne aux Bois d'un montant de 112 500 € et modification de l'avenant n°1
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur d'écriture dans la délibération n°10 du 26 mars 2022 portant sur le montant de la subvention attribué à l'association Mission Locale de la Marne aux Bois, il est proposé de modifier le montant et de porter celui-ci à la somme de 118 750 € au lieu de 112 500 € afin de se conformer au tableau de répartition des subventions 2022 approuvé par la délibération n°6 du 26 mars 2022 et d'ainsi modifier l'avenant n°1.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, et autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022

VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 30 juin 2021,

VU la convention financière du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU la délibération n° 6 du 26 mars 2022 approuvant la répartition des crédits de subventions au titre de l'année 2022,

VU la délibération n°10 approuvant l'attribution d'une subvention ordinaire à l'association Mission locale de la Marne au Bois,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier par le biais d'un avenant n°1 le montant de la subvention attribuée.

DELIBERE

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

ARTICLE 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 118 750 € à l'Association La Mission Locale de la Marne au Bois pour l'année 2022,

ARTICLE 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/06/2022




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Approbation de l'avenant n°2 et attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section Escrime
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 18 sections sportives : aikido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis. Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

La section escrime de cette association souhaite reconduire ses interventions auprès des CE1 de plusieurs écoles de la Ville.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU l'avenant n° 1 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022 approuvé par la délibération n°8 du 26 mars 2022,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 1^{er} mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Article 2 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section escrime pour l'année 2022 dans le cadre des interventions en milieu scolaire au sein des écoles de la Ville.

Article 3 : **LES** crédits correspondants seront prélevés : Article 654.7 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
07	Adhésion de la Ville à l'association « Tous bénévoles »
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Décision budgétaire</i>	

Monsieur le Maire expose :

La mission principale de l'association « Tous Bénévoles » est de mettre en relation les personnes souhaitant s'engager bénévolement et les associations. Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite proposer aux associations et aux futurs bénévoles de la Ville de Rosny-sous-Bois des outils de développement du bénévolat.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de contracter un partenariat avec l'association « Tous bénévoles » et d'adhérer à l'association.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association « Tous bénévoles », il est proposé de passer une convention de partenariat ayant pour objet de préciser le cadre de la collaboration entre les signataires. Le montant de l'adhésion s'élève à 2000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat couvrant la période du 1^{er} juin 2022 et 31 mai 2023,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 : **AUTORISE** le versement d'une adhésion à l'association « Tous bénévoles » d'un montant de 2 000 € pour une année.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
08	Approbation de la convention de partenariat avec la société IN EXTENSO
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Décision budgétaire	

Monsieur le Maire expose :

Le groupe In Extenso exerce son activité dans le domaine de l'expertise comptable, commissaire aux comptes et les métiers transverses. Plus de 10% de ses clients appartiennent au domaine de l'économie sociale et solidaire. La société publie tous les deux mois une revue spécialisée distribuée auprès de ses clients.

La Société In Extenso, partenaire des associations, souhaite accroître son soutien auprès de ses dernières en multipliant son offre de service et ainsi proposer des séances de formations et d'informations. Ces séances se présenteraient sous plusieurs formes, soit :

- des réunions de deux heures environ
- des « matinales » d'une heure environ
- des webinaires

Elles porteraient sur des thématiques propres aux associations tel que les statuts, la comptabilité, la gouvernance, et tout ce qui est en rapport avec la vie associative.

L'objectif de la démarche de la société réside dans :

- le souhait d'accompagner les structures associatives notamment dans leur recherche de financeur,
- la volonté de permettre de pérenniser les structures,
- de renforcer l'accompagnement des bénévoles dans leurs responsabilités.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de contracter un partenariat avec la société In Extenso.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société, il est proposé de passer une convention de partenariat ayant pour objet de préciser le cadre de la collaboration entre les signataires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat couvrant la période du 1^{er} juin 2022 et 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article unique – APPROUVE la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	31 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
ABSTENTIONS	

Adopté par 31 voix pour et 7 votes Contre (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 09	OBJET : Créations et suppressions de postes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Fonction public</i>	

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (modification de l'emploi de responsable dépenses et comptabilité, au sein de la Direction des finances)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant administratif et technique en responsable administratif et financier, au sein de la Direction des systèmes d'information, suite à la réussite à concours)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (création d'un emploi de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté, prévu au BP 2022, au sein de la Direction de la vie des quartiers)

1 poste d'attaché à temps complet (création d'un emploi de coordinateur CTG, CLS, CLSM, prévu au BP 2022, au sein de la Direction de la santé)

1 poste d'attaché à temps complet (modification de l'emploi de responsable dépenses et comptabilité au sein de la Direction des finances)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant administratif et technique en responsable administratif et financier, au sein de la Direction des systèmes d'information, suite à la réussite à concours)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (création d'un emploi de graphiste, prévu au BP 2022, au sein de la Direction de la communication et de l'événementiel)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un emploi de chargé d'opérations d'aménagement des espaces publics, prévue au BP 2022, au sein de la Direction du développement urbain)

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un emploi de Directeur adjoint en charge des études et projets, au sein de la Direction des systèmes d'informations)

6 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de deux emplois d'agent d'aspirateurs urbains de quartiers, de trois emplois d'agents d'intervention rapide et d'un chef d'équipe au sein de l'unité intervention rapide, prévus au BP2022, au sein du service propreté urbaine)

3 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de trois emplois de médiateurs environnements, prévus au BP2022, au sein du service police municipale)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (création d'un emploi de régisseur projectionniste, prévu au BP2022, au sein du théâtre)

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (création d'un emploi de technicien informatique de proximité, au sein de la Direction des systèmes d'informations)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (création d'un emploi de chef d'équipe des médiateurs environnements prévu au BP 2022)

Enfin, par délibération n°14 du Conseil municipal du 19 décembre 2020, un emploi non permanent d'architecte cyber-sécurité avait été ouvert dans le cadre d'un contrat de projet. Compte tenu de l'aboutissement de ce projet et du transfert de ces missions vers l'emploi de Directeur de la DSI, il convient de fermer cet emploi non permanent.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :**↳ Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (modification de l'emploi de responsable dépenses et comptabilité, au sein de la Direction des finances)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant administratif et technique en responsable administratif et financier, au sein de la Direction des systèmes d'information, suite à la réussite à concours)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (création d'un emploi de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté, prévu au BP 2022, au sein de la Direction de la vie des quartiers)

1 poste d'attaché à temps complet (création d'un emploi de coordinateur CTG, CLS, CLSM, prévu au BP 2022, au sein de la Direction de la santé)

1 poste d'attaché à temps complet (modification de l'emploi de responsable dépenses et comptabilité au sein de la Direction des finances)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de l'emploi d'assistant administratif et technique en responsable administratif et financier, au sein de la Direction des systèmes d'information, suite à la réussite à concours)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (création d'un emploi de graphiste, prévu au BP 2022, au sein de la Direction de la communication et de l'événementiel)

↳ Pour la filière technique :

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un emploi de chargé d'opérations d'aménagement des espaces publics, prévue au BP 2022, au sein de la Direction du développement urbain)

1 poste d'ingénieur à temps complet (création d'un emploi de Directeur adjoint en charge des études et projets, au sein de la Direction des systèmes d'informations)

6 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de deux emplois d'agent d'aspirateurs urbains de quartiers, de trois emplois d'agents d'intervention rapide et d'un chef d'équipe au sein de l'unité intervention rapide, prévus au BP2022, au sein du service propreté urbaine)

3 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de trois emplois de médiateurs environnements, prévus au BP2022, au sein du service police municipale)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (création d'un emploi de régisseur projectionniste, prévu au BP2022, au sein du théâtre)

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (création d'un emploi de technicien informatique de proximité, au sein de la Direction des systèmes d'informations)

↳ Pour la filière police municipale :

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (création d'un emploi de chef d'équipe des médiateurs environnements prévu au BP 2022)

Enfin, par délibération n°14 du Conseil municipal du 19 décembre 2020, un emploi non permanent d'architecte cyber-sécurité avait été ouvert dans le cadre d'un contrat de projet. Compte tenu de l'aboutissement de ce projet et du transfert de ces missions vers l'emploi de Directeur de la DSI, il convient de fermer cet emploi non permanent.

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

ID : 093-219300647-20220530-CM220521_09-DE

N°

SLOW

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

SLOW

ID : 093-219300647-20220530-CM220521_09-DE

Numéro délibération	OBJET :
10	Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A et B
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Fonction public	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°13 du 19 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture à la voie contractuelle de divers emplois de catégories A, B et C conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Des emplois permanents de catégories A, B et C peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont mis à jour et listés en annexe de la présente délibération.

Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait donc à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

DELIBERE

Article 1: DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

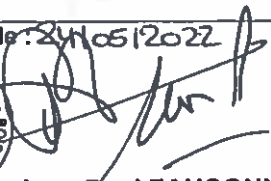
Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012__charges de personnel.


SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	31 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	5 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE,
NON PRISE PART AU VOTE	2 M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 31 voix pour et 5 votes Contre (Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE)
Messieurs BEAL et PAUTRE ne prennent pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
11	Mise à jour du régime d'organisation et d'indemnisation des astreintes des agents communaux
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Fonction public</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°39 du 9 mai 1996 et n°36 du 28 septembre 2006, la Ville avait défini et mis à jour les conditions d'indemnisation des astreintes effectuées par le personnel communal.

Il convient désormais d'actualiser le régime d'indemnisation des astreintes et d'intervention durant période d'astreinte.

• **Les astreintes :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Qu'elle soit de nuit, la semaine complète, de week-end, de dimanche ou jour férié, une période d'astreinte débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise de l'agent.

Les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et les fonctionnaires percevant une nouvelle bonification indiciaire, attribuée dans le cadre d'un emploi fonctionnel, sont exclus des dispositions du régime des astreintes.

Le régime des astreintes des agents de la filière technique est à distinguer du régime des astreintes des agents relevant des autres cadres d'emplois territoriaux.

• **Les bénéficiaires et les recours aux astreintes :**

Tout agent de droit public, fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel, peut se voir indemniser des astreintes.

L'ensemble des secteurs de la collectivité est susceptible d'avoir recours au dispositif des astreintes.

De manière globale et non exhaustive, les astreintes peuvent se déclencher en cas :

- ✓ de prévention de risques ou accidents imminents ou de réparation d'accidents survenus sur les infrastructures de la voirie communale, bâtiments ou équipements publics.
- ✓ de surveillance ou gardiennage de la voirie, bâtiments ou équipements publics.
- ✓ d'exigences de continuité du service public ou d'impératifs de sécurité.
- ✓ d'entretien préventif ou curatif de la voirie en cas d'intempéries ou durant la période hivernale.
- ✓ de permanence téléphonique en dehors des ouvertures de service.
- ✓ d'interventions auprès d'usagers en cas d'absence de personnel, de missions d'assistance.
- ✓ de gestion de pré-crise ou crise.

• **Les indemnités d'astreintes de la filière technique :**

Indemnité d'astreinte de la filière technique	Semaine complète	Nuit	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Samedi	Dimanche ou jour férié
Exploitation	159,20 euros	10,75 euros	116,20 euros	37,40 euros	46,55 euros
Sécurité	149,48 euros	10,05 euros	109,28 euros	34,85 euros	43,38 euros
Décision	121,00 euros	10,00 euros	76,00 euros	25,00 euros	34,85 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu 15 jours avant le début de la semaine.

• **Les interventions réalisées durant la période d'astreinte de la filière technique :**

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), c'est-à-dire au paiement d'heures supplémentaires, sont obligatoirement indemnisés sous cette forme, conformément à la réglementation.

Pour rappel, une heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Pour les agents non éligibles aux I.H.T.S., les interventions peuvent donner lieu à un repos compensateur réglementaire, ou à une rémunération :

- 16 euros pour une heure d'intervention effectuée un jour de semaine
- 22 euros pour une heure d'intervention effectuée une nuit, un samedi

• **Les indemnités d'astreintes des autres filières territoriales (hors technique) :**

Indemnité d'astreinte autres filières (hors technique)	Semaine complète	Nuit	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Samedi	Dimanche ou jour férié
Sécurité	149,48 euros	10,05 euros	109,28 euros	34,85 euros	43,38 euros
OU (non cumulable)					
Repos compensateur d'astreinte	1 journée et demi	2 heures	1 journée	1 demi-journée	1 demi-journée

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu 15 jours avant le début de la semaine.

• **Les interventions réalisées durant la période d'astreinte des autres filières territoriales (hors technique) :**

Indemnité d'intervention autres filières (hors technique)	Intervention un jour de la semaine pour une heure	Intervention de samedi pour une heure	Intervention de nuit pour une heure	Intervention un dimanche ou jour férié pour une heure
Sécurité	16,00 euros	20,00 euros	24,00 euros	32,00 euros
OU (non cumulable)				
Repos compensateur d'intervention	Durée du travail effectif +10%	Durée du travail effectif +10%	Durée du travail effectif +25%	Durée du travail effectif +25%

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

VU le décret N 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU le décret N 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de mettre à jour les modalités d'organisation et d'indemnisation d'astreintes et d'intervention durant astreintes.

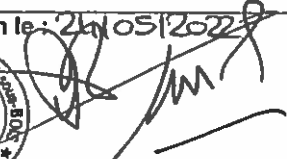

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022



ID : 093-219300647-20220530-CM220521_11-DE

Numéro délibération	OBJET :
12	Mise à jour des modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET) des agents territoriaux
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Fonction publique</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°25 du 11 décembre 2007 et n°14 du 21 septembre 2010, la Ville avait instauré et mis à jour les conditions d'alimentation, d'épargne et d'utilisation du compte épargne temps.

Il convient de rappeler et d'actualiser les modalités de gestion des CET.

- **Ouverture d'un CET :**

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET, à leur demande.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

- **Alimentation du CET :**

L'alimentation du CET est conditionnée par l'utilisation de 20 jours de congés annuels durant l'année de référence, quel que soit le temps de travail de l'agent.

Le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours de réduction du temps de travail.

- **Les conditions d'épargne :**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Les 15 premiers jours épargnés sont obligatoirement utilisés sous forme de congés. A partir du 16^{ème} jour épargné, l'agent peut formuler une demande d'indemnisation ou de prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

- **Les modalités d'indemnisation des droits :**

Par délibération n°14 du 21 septembre 2010, la collectivité prévoyait l'indemnisation des jours de CET.

Il convient de mettre à jour les montants par catégorie hiérarchique, conformément à l'arrêté du 28 août 2009 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat.

Ainsi, au-delà des 15 premiers jours épargnés, l'indemnisation des jours de CET est établie comme suit :

- ✓ Catégorie C : 75 € bruts pour un jour.
- ✓ Catégorie B : 90 € bruts pour un jour.
- ✓ Catégorie A : 135 € bruts pour un jour.

Ces montants d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation en la matière.

- **Les modalités de prise en compte des droits au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)**

L'agent peut choisir de convertir ses droits épargnés en points, pour le régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Cette conversion se fait selon les règles instaurées par le décret n°2004-878.

Enfin, en cas de mutation, détachement, intégration directe, congé parental, disponibilité, décès, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps et bénéficient des conditions prévues par l'article 9 décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature

VU la délibération n°25 du 11 décembre 2007 instaurant le compte épargne temps

VU la délibération n°14 du 21 septembre 2010 mettant en place les nouvelles modalités du compte épargne temps

VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022,

DELIBERE

Article 1: DECIDE de mettre à jour les modalités d'utilisation du compte épargne temps.


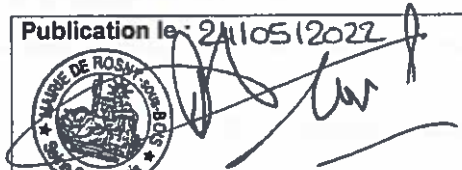
Article 2: DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le: 21/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Approbation d'une convention de travaux entre les Villes de Rosny-sous-Bois et de Villemomble pour l'aménagement de la rue Laennec
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réfection de la rue Laennec qui constitue la limite communale entre les Villes de Rosny-sous-Bois et de Villemomble, les deux Villes se sont concertées pour finaliser les études qui avaient été initiées, mais n'avaient pas abouties. Plusieurs échanges et rencontres entre les services et les municipalités ont permis de convenir de faire un projet commun.

Les opérations préalables d'acquisition de parcelles et d'enfouissement des réseaux ayant été réalisées, il est temps à présent de passer à la phase travaux.

La voie actuelle accueille un trafic dense et présente des caractères de dangerosité avec une chaussée étroite à certains endroits, une vitesse excessive et des signes de dégradations importants.

Les Villes ont souhaité réaliser un aménagement dans le but d'apaiser la circulation, de réduire la vitesse, d'inclure des modes de circulation doux au travers d'une piste cyclable ainsi que la végétalisation le long de la voie.

Pour permettre de réaliser les travaux, il convient d'établir une convention de travaux d'aménagement entre les 2 Villes.

Cette convention (annexée en pièce jointe) définit le programme de l'opération d'aménagement et concerne tous les travaux : voirie et trottoirs, assainissement, éclairage public, signalisation tricolore, mobilier urbain et plantations et vise également à définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Ville de Villemomble.

Il a été décidé entre les 2 Villes que Rosny-Sous-Bois assurera la maîtrise d'ouvrage et toutes les opérations afférentes. La répartition des dépenses sera partagée à égalité entre Rosny-sous-Bois et Villemomble, soit un montant prévisionnel de 561 080,50 € HT (673 296,60 TTC) pour chacune des 2 villes.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention entre les Villes de Rosny-sous-Bois et de Villemomble et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention pour les travaux d'Aménagement de la rue Laennec

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

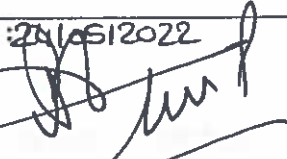

Article 3 : **DIT QUE** les dépenses d'aménagements seront imputées sur le budget de 2022 et **PRECISE** que le remboursement des sommes engagées par la Ville pour l'ensemble du projet seront remboursées à 50% par la ville de Villemomble, tel que prévu à l'article 6 de la convention.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 21/06/2022

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société ARCANTIS – Cession d'un ensemble immobilier à usage d'hôtel – restaurant sis 268/270 rue Brément
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Aux termes d'un acte en date du 29 avril 1993, la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de l'hôtel-restaurant dit « Brément » au sein d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sur le terrain cadastré section M 143,145,147 et 155 sis 268 et 270 rue de Brément.

L'hôtel-restaurant comprend :

- Un bâtiment C constitué en RDC du Hall d'accueil, du restaurant et des chambres d'hôtel aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages du bâtiment (lots n°123 à 128).
- Des places de stationnement aérien (lots n°1 à 20 et de 32 à 81)
- Deux emplacements en sous-sol du bâtiment A (lots n°95 et 96)

Cet ensemble immobilier a été donné à bail commercial à la société SEHR en vue de l'exploitation de l'hôtel-restaurant le 19 mai 2004.

En 2013, la société SEHR s'est retrouvée dans l'incapacité d'honorer ses engagements, notamment paiement des loyers et charges dus à la Ville, ce qui a amené la Ville à demander au Tribunal de commerce de Bobigny le paiement des sommes dues ainsi que le constat de l'acquisition de la clause résolutoire du bail, en juillet 2014

En réponse, la société SEHR a demandé audit Tribunal son placement en redressement judiciaire.

A l'issue de la période d'observation, la situation n'étant pas rétablie, une procédure de liquidation judiciaire a démarré et en cours de procédure, le mandataire judiciaire a proposé au Tribunal un repreneur, en la personne de la Société de Gestion Hôtelière (SGH). Le Tribunal a dans ces conditions, en date du 27 octobre 2014, autorisé le mandataire à procéder à la cession du fonds de commerce, en ce compris le bail commercial, au profit de la société SGH.

L'ordonnance précisait que la cession pouvait s'effectuer au profit de la SGH ou d'une filiale dont elle sera garante (la société HOTELS ARCANTIS) et précisait que la société SGH devait s'acquitter, d'une part, du prix de la cession et, d'autre part, du paiement des loyers à compter du prononcé de la liquidation judiciaire.

Le 18 mai 2016, la Ville, n'ayant reçu ni le prix de la cession, ni le montant des loyers, a délivré aux sociétés SGH et HOTELS ARCANTIS ainsi qu'au liquidateur de la société SEHR, un commandement de payer visant la clause résolutoire portant sur la somme de 185.852,42 € (correspondant aux échéances du 4^{ème} trimestre de 2013, des années 2014 et 2015 ainsi que le 1^{er} trimestre de 2016, majoré des intérêts de retard ainsi que des pénalités et le coût du commandement).

Le mois suivant, les sociétés SGH et HOTELS ARCANTIS ont assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny aux fins d'annulation du commandement de payer et de séquestre des loyers, invoquant dans le même temps subir des désordres affectant l'étanchéité de la toiture, partie commune de l'immeuble, empêchant toute jouissance et exploitation des murs du fonds de commerce.

Cet acte marque le commencement de nombreuses procédures judiciaires, dont une d'expertise, qui s'enlise depuis 2018, initiées par le Syndicat des copropriétaires, les preneurs et la Ville de Rosny-sous-Bois pour identifier les responsabilités des parties, notamment celles de la Ville au titre de son obligation de délivrance d'un local exempt de vice empêchant l'exploitation de l'hôtel-restaurant.

En parallèle à ces procédures qui ont démarré en 2016, la Ville continue depuis de supporter les frais afférents aux charges de copropriété et taxes de toute nature appelés sur l'ensemble immobilier, sans pour autant percevoir les loyers et provisions de charges incombant normalement aux preneurs.

Le jugement au fond, du fait de l'enlisement des expertises, a fait l'objet d'une ordonnance de radiation le 17 février 2021, les parties ayant été invitées soit à poursuivre l'expertise soit à régulariser un protocole d'accord sur une résolution amiable et définitive du contentieux.

Les procédures ont été particulièrement longues et très coûteuses pour la Ville. Les reprendre n'étant dans l'intérêt d'aucune des parties, les preneurs et la Ville se sont rapprochés pour trouver un accord global portant principalement sur les modalités de la cession des murs et sur un désistement réciproque des procédures pendantes et à venir afin que la Ville ne soit jamais inquiétée sur sa responsabilité éventuelle.

Les parties ont ainsi convenu les conditions essentielles suivantes :

- Les preneurs s'engagent à acheter les murs du fonds de commerce d'une somme de 185 852 € au titre d'un commandement de payer de mai 2016, France Domaine (1 094 800 €);
- Les frais, honoraires, taxes et impôts qui seront évoqués par le Notaire réalisant l'opération de vente, seront à la charge des acquéreurs.
- Les acquéreurs devront présenter leur nouveau projet qui sera validé par la Ville
- Les acquéreurs et la Ville se désisteront de toutes instances et recours concernant ce bien pris en l'état.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole transactionnel ;
- approuver la cession de cet ensemble immobilier au profit de la société YEEL, intervenant en qualité de substitué de la SARL ARCANTIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (transaction, avant-contrats et tous actes utiles en vue de parvenir à la cession définitive).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 et L2141-1

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3211-14

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil

VU l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2021

VU le projet de protocole transactionnel

VU le projet de cession

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du domaine privé communal, il y'a lieu d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente et de donner un avis favorable à l'accord de principe sur la cession de l'ensemble immobilier sis 238-270 rue de Brément au profit de la société YEEL compte tenu du prix global de 1.285.852 € supérieur à l'estimation des domaines et des désistements réciproques des parties sur les procédures judiciaires en cours et à venir.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le protocole transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société ARCANTIS.

Article 2 : APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier à usage d'hôtel restaurant (lots n°1 à 20 et de 32 à 81 ; lots n°95 et 96 et lots n°123 à 128) au profit de la société YEEL intervenant en qualité de substitué de la SARL ARCANTIS, selon les prix et conditions fixés au dit projet de protocole transactionnel et au projet d'acte.

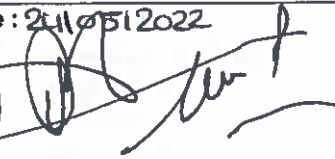
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (transaction, avants contrat et tous actes utiles en vue de parvenir à la cession définitive).

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	31 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
ABSTENTIONS	

Adopté par 31 voix pour et 7 votes Contre (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 21/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Acquisition auprès des conjoints GAUTHIER d'une bande foncière cadastrée section AD57 pour partie pour une superficie de 58 m² destinée à l'alignement de la propriété du 36 rue d'Estienne d'Orves
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Documents d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

Les conjoints GAUTHIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°57 dont une partie d'une contenance de 58 m² est concernée par une procédure d'alignement.

Un accord sur le prix a été trouvé entre les parties.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès des conjoints GAUTHIER au titre de la régularisation d'alignement, moyennant le prix principal de 2 900 € et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€,

VU la proposition chiffrée acceptée le 24 février 2022 par les conjoints GAUTHIER,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette portion de parcelle afin de régulariser l'alignement,

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès des conjoints GAUTHIER de la portion de parcelle cadastrée section AD 57 pour partie d'une superficie de 58 m² permettant la régularisation d'alignement.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prix de cette acquisition est de 2 900€ (Deux mille neuf cent euros).

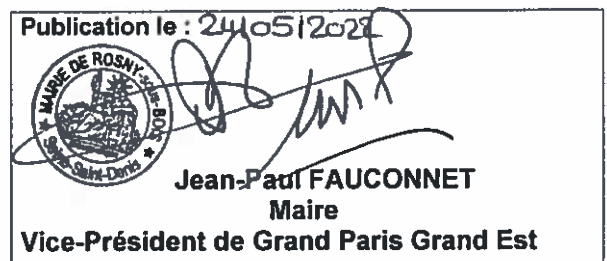
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4^{ème} Zouaves, à Rosny-Sous-Bois.

Article 4 : **IMPUTE** la dépense au budget communal 2022.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
16	Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 36-40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste visant au maintien et au renforcement de l'attractivité de son centre-ville, afin que les Rosnéens puissent bénéficier d'une offre de commerces de proximité diversifiée et de qualité.

Le Conseil municipal, par délibération du 28 mai 2009, a adopté un périmètre de sauvegarde dans lequel les cessions de fonds commerciaux et artisanaux de même que les cessions de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Dans ce contexte afin de favoriser la diversité du commerce et lutter contre la mono activité, les boucheries étant plutôt bien représentées sur la Ville et afin d'encourager certaines activités dont le centre-ville est dépourvu (poissonnerie, charcutier-traiteur, fromagerie...), la Ville de Rosny-sous-Bois a fait l'acquisition, suivant à une décision de préemption en date du 17 avril 2019, du fonds de commerce de rôtisseur-traiteur situé au 26-40, rue du Général Gallieni.

Depuis cette date, la Ville exécute les obligations du bail dont elle est devenue titulaire. A ce jour, le fonds n'est plus exploité de sorte que la commune souhaite céder le seul droit au bail en vigueur ainsi que du matériel professionnel vendu en état.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-16 relatifs au droit de préemption sur le fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, la rétrocession du droit au bail passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil municipal (article R.214-11 du code de l'urbanisme).

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie.

A l'issue de cet appel à candidature et de l'examen des projets, le choix du ou des repreneur(s) fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Une telle procédure avait déjà été engagée mais finalement sans parfaitement aboutir par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Pour relancer la procédure de rétrocession de ce droit au bail, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local 36-40, rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'avis favorable du CFTC en date du 18 septembre 2020 ;

VU la délibération n°78 du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la décision de préemption n°241-2019 en date du 17 avril 2019, du fonds de commerce Rôtisseur-Traiteur situé 36-40 rue du Général Gallieni,

CONSIDERANT qu'il importe de rétrocéder, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le droit au bail qui a fait notamment l'objet de la préemption,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 36-40, rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce droit au bail.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Emploi – formation professionnelle	

Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale de la Marne aux Bois et la Ville de Rosny-sous-Bois, entendent unir leurs efforts pour développer une politique d'accompagnement et de soutien en faveur de la jeunesse rosnéenne sur le territoire de la Ville.

A cette fin, il est décidé de permettre la mise en place d'une permanence à destination du public jeune au sein du Cercle J animée par la Mission Locale permettant :

- l'accueil, l'écoute et l'orientation pour une recherche d'une solution à leur situation ;
- l'accompagnement personnalisé dans la recherche et la mise en place d'une solution adaptée dans la mesure du possible.

La Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale, l'ensemble des conditions matérielles nécessaires à la tenue des permanences (bureau, poste informatique avec accès internet, téléphone).

La Mission Locale s'engage à mobiliser un agent référent pour assurer la permanence une fois par semaine le vendredi de 14h à 16h hors vacances scolaires dans une salle de la structure Cercle J.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Mission Locale de la Marne aux Bois et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 227-1 à 227-12,

VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

DELIBERE

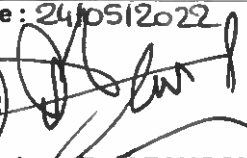
Article unique : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Mission locale la Marne aux Bois jusqu'au 31 décembre 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
18	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard pour l'organisation d'ateliers au « studio B »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

L'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard souhaite organiser un atelier « web radio » au studio d'enregistrement, le « studio B », géré par le service jeunesse. Un groupe de patients encadré par des soignants bénéficiera de cette activité.

Le service jeunesse met à disposition le studio d'enregistrement et accompagnera techniquement ces ateliers via son ingénieur du son.

Pour mettre en place cet atelier « web radio », la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'hôpital de jour de signer une convention de partenariat fixant les engagements de la Ville et de l'Etablissement Public de Santé pour la mise à disposition du « studio B » d'octobre 2022 à juillet 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention par laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'hôpital de jour l'accès au studio B, géré par le service Jeunesse et situé au 317 boulevard de la Boissière, dans des créneaux définis, et sous la responsabilité de l'hôpital de jour,

CONSIDERANT le souhait de l'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, de mettre en place un atelier « web radio » pour un groupe de patients,

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** l'hôpital de jour de Rosny – secteur 9 de l'EPS Ville-Evrard, l'accès à titre gratuit, au studio B, selon les conditions portées dans la convention liant les parties, du 1^{er} octobre 2022 au 31 juillet 2023,

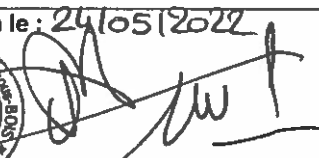
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association Fleurbaix – Laventie – Ville Santé (FLVS), pour la mise en place du programme « Vivons en forme »
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Politique de la ville</i>	

Monsieur le Maire expose :

En 2012, la Ville a souhaité adhérer pour une durée de 5 ans à l'association FLVS pour la mise en œuvre du dispositif « Vivons en forme » suite au constat posé, sur Rosny Plage du nombre d'enfants en situation de surcharge pondérale.

Une première convention a donc été signée pour la période 2012-2017. Suite à son renouvellement, une seconde convention a été signée avec le CCAS pour la période 2017-2022. Celle-ci étant arrivée à son terme, la Ville souhaite conclure une nouvelle convention avec l'association FLVS pour la mise en place de ce programme pour les années 2022 à 2025 ; la cotisation annuelle est de 3.000 €, soit 9.000 € pour cette période trisannuelle.

À titre d'information, l'inquiétude autour du surpoids chez l'enfant s'est fait grandissante ces deux dernières années du fait de l'augmentation du temps passé devant les écrans et de la crise sanitaire qui est venue renforcer la sédentarité.

L'objectif de « Vivons en forme » est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités locales et de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin de :

- garantir la santé et le bien-être de tous,
- prévenir le surpoids chez l'enfant,
- contribuer à réduire les inégalités de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Voici quelques d'actions de l'association sur la Ville depuis 2012 :

- création des Stages MangBoug (6-16 ans) dans les CSC pendant les vacances scolaires : ateliers de cuisine avec une diététicienne et exercice physique avec le Service des Sports
- ROSNY Plage : ateliers du goût des fruits et des légumes puis une Journée MangBoug par an,
- formation Vivons en Forme des professionnels par deux diététiciennes de la Ville pour relais auprès des acteurs concernés (Équilibre nutritionnel et respect des portions selon l'âge) - assistantes maternelles indépendantes + personnel de restauration des crèches et personnel de restauration des crèches),
- envoi d'outils et de matériels Vivons en forme : remise de kits sportifs, d'outils pédagogiques en lien avec la santé et l'activité physique (chassubles, plots, sacs de sport, raquettes et volants de badminton, draisiennes, jeux, outils ludiques, etc.),
- formation sur le comportement à tenir face à des enfants atteints de troubles autistiques et sur le sommeil (à destination de professionnels de la ville),
- participation à des événements de quartier (envoi d'outils, participation à l'organisation d'événements)

Pour ce faire, l'association donne accès à de nombreux outils pour la mise en place d'actions : kits modes opératoires, formations, retours d'expérience, jeux éducatifs et kits sportifs à diffuser aux partenaires acteurs et lors de journées d'échange avec d'autres villes adhérentes au niveau national.

Le programme « Vivons en Forme » souhaite, grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les communes impliquées, aider les seniors et les familles à modifier en profondeur leur habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

Il est à noter que ce programme demeure précurseur sur de nombreuses thématiques et nous constatons un delta de plusieurs mois entre le moment où la Ville est sollicitée par FLVS sur une nouvelle thématique à développer par l'ASV et celui où l'ARS l'évoque. La Ville reste ainsi novatrice sur le thème de l'équilibre alimentaire.

Dans le cadre de la future convention, la Ville souhaite maintenant élargir ses actions vers le secteur des seniors.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans avec l'Association FLSV pour la mise en œuvre du programme « Vivons en forme ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 08 mars 2012 par laquelle le Ville a adhéré l'Association FLVS pour la mise en place du programme « Vivons en forme »

VU la délibération n°25 du 21 septembre 2017 par laquelle le Ville a renouvelé son adhésion à l'Association FLVS pour la mise en place du programme « Vivons en forme »

VU le projet de la convention proposé par l'association FLVS

CONSIDÉRANT que la Ville est sensibilisée à la question du surpoids et souhaite mettre en place des actions en partenariat avec l'Association FLVS pour y remédier

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention à passer avec l'association FLVS pour la mise en place du programme « Vivons en forme » pour les années 2022-2025, moyennant une cotisation annuelle de 3.000 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association FLVS pour la mise en place de programme « Vivons en forme » ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le lycée Charles de Gaulle relative aux mesures de responsabilisation
20	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Politique de la Ville	

Monsieur le Maire expose :

L'article R. 511-13 du code de l'Education prévoit la possibilité d'organiser des mesures de responsabilisation dans le cadre des sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves au sein des collèges et des lycées.

Proposée comme une alternative à l'exclusion, la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les conventions relatives aux mesures de responsabilisation entre la Ville de Rosny sous-Bois, les collèges Saint-Exupéry, Langevin Wallon et Albert Camus, et les différents partenaires (Les Restos du cœur, FASOL, la FAN, etc.).

Aujourd'hui le lycée Charles de Gaulle souhaite mettre en place l'organisation de mesures de responsabilisation à destination des lycéens.

Les services de la Ville et les partenaires s'engagent à accueillir et accompagner ces lycéens. Les conventions ont donc pour objet de définir les modalités que le lycée Charles de Gaulle, la Ville et les partenaires qui seront sollicités, s'engagent à respecter dans le cadre de ce dispositif.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des mesures de responsabilisation au lycée Charles de Gaulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les conventions relatives aux mesures de responsabilisation avec le lycée Charles de Gaulle


Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
21	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut de Victimologie relative à la tenue de consultations de psycho-traumatologie
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Politique de la Ville</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville a fait le choix de mettre en place un poste d'intervenante sociale au Commissariat (ISC), qui peut accueillir toute personne se présentant au Commissariat et nécessitant une écoute, une orientation ou la mise en place d'un accompagnement social.

Le 21 septembre 2017, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une permanence en psycho-traumatologie auprès des mineurs ayant subi des traumatismes (violences intrafamiliales, harcèlement scolaire...).

Cette permanence a été mise en place suite à une analyse de l'ISC qui accueillait une quinzaine de nouvelles familles par mois avec des problématiques intrafamiliales. Les enfants avaient besoin d'un accompagnement psychologique, pour des traumatismes dus aux violences subies ou dont ils avaient été témoins. Cela représente une quarantaine de familles par an, avec parfois, plusieurs enfants par famille.

Ces permanences sont mises en place par l'Institut de Victimologie, situé dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, qui travaille depuis 8 ans avec l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et propose des consultations locales assurées par son Centre psycho-traumatique.

Depuis la sortie du confinement, l'ISC constate une forte augmentation de personnes reçues, avec en moyenne une quinzaine de femmes par mois victimes de violences conjugales. La mise en place d'une permanence en psycho-traumatologie auprès des femmes ayant subi des traumatismes devient ainsi nécessaire.

Ces permanences, comme pour celles des mineurs, seront tenues par une psychologue de l'Institut de Victimologie.

L'Institut de Victimologie reçoit un financement pour l'ensemble de ses consultations locales, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui lui, permet de ne facturer aux Villes que 50 % du coût total, soit 5.500 € pour la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de « consultations de psycho-traumatologie à destination des femmes » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut de Victimologie, organisant la tenue de consultations, le mercredi de 10h00 à 13h00 à la Maison du Droit et de la Citoyenneté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à ce partenariat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention relative à la tenue de consultations de psycho-traumatologie par l'Institut de Victimologie,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la tenue de consultations de psycho-traumatologie auprès des femmes par l'Institut de Victimologie

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

N°

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

SLOK


ID : 093-219300647-20220530-CM220521_21-DE

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
22	Ajustement au règlement des activités péri et extra scolaires – Accès des représentants des parents d'élèves aux restaurants scolaires
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
Enseignement	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois a par délibération n°8 du 22 mai 2021, modifiée le 29 janvier 2022, approuvé le règlement des activités péri et extra scolaires applicable depuis la rentrée 2022/2023.

Celui-ci dispose que « les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les restaurants scolaires » mais que « (...) des représentants de parents élus au Conseil d'école ont la possibilité de les visiter sur le temps de la pause méridienne sans prise de repas. Pour cela, ils doivent demander l'autorisation au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou courriel adressé au service Enfance. Toutes les visites sont accompagnées par le coordinateur de secteur. »

Afin d'associer plus étroitement les parents au service de la restauration scolaire et faire preuve de transparence, il est proposé de modifier cette formulation pour d'une part leur permettre de manger un repas, ce qui est indispensable pour émettre un avis pertinent sur les qualités gustatives des mets servis et, d'autre part, raccourcir le délai de prévenance.

La nouvelle rédaction serait ainsi la suivante : « Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les restaurants scolaires. Toutefois les représentants de parents élus au Conseil d'école ont la possibilité de les visiter sur le temps de la pause méridienne avec prise de repas. Pour cela, ils doivent demander l'autorisation au moins 7 jours à l'avance, par courrier ou courriel adressé au service Enfance. Toutes les visites sont accompagnées par le coordinateur de secteur et les repas ne sont pas facturés. »

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet ajustement au règlement des activités péri et extra scolaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations n°8 du 22 mai 2021 et 10 du 29 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assouplir les règles du règlement des activités péri et extra scolaires pour associer encore plus les parents d'élèves au service de la restauration scolaire,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la nouvelle formulation du paragraphe relatif à l'accès des parents d'élèves aux restaurants scolaires :


« Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les restaurants scolaires. Toutefois les représentants de parents élus au Conseil d'école ont la possibilité de les visiter sur le temps de la pause méridienne avec prise de repas. Pour cela, ils doivent demander l'autorisation au moins 7 jours à l'avance, par courrier ou courriel adressé au service Enfance. Toutes les visites sont accompagnées par le coordinateur de secteur et les repas ne sont pas facturés ».

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
23	Rectification de la sectorisation scolaire à partir de septembre 2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Enseignement	

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education, la Ville a la responsabilité de définir le secteur scolaire de chacune des écoles.

Les enfants des écoles du 1^{er} degré sont scolarisés en fonction de leur adresse. Pour inscrire leur enfant à l'école, les familles doivent se conformer à la carte scolaire en vigueur au moment de l'inscription.

L'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2022 a entraîné la modification de la sectorisation scolaire à l'occasion du Conseil municipal de 15 décembre 2021.

La présente délibération vise à unifier les secteurs des écoles maternelles Niepce et Dolet au sein d'un même secteur « Boissière ». Cette décision permettra de faciliter l'affectation et la répartition des enfants entre les deux écoles suite à l'ouverture du groupe scolaire Françoise Dolto.

Le secteur scolaire du groupe scolaire Simone Veil s'appliquera aux numéros 2 à 40 et 3 à 27 du boulevard Gabriel Péri et le secteur scolaire du groupe scolaire Françoise Dolto s'appliquera aux numéros 42 à 198 et 29 à 167 du boulevard Gabriel Péri.

De plus, une portion du boulevard Gabriel Péri ayant été omise, elle n'a pas fait l'objet de modifications nécessaires. Cette délibération vient apporter une correction.

Il est proposé au Conseil municipal de bien approuver cette nouvelle sectorisation applicable à la rentrée de septembre 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles 212-1 et 212-7 du Code de l'Education relatifs aux compétences des Communes concernant les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'article 2121-30 CGCT relatif à la compétence du Conseil Municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°27 du 15 décembre 2021 portant modification de la carte scolaire des écoles publiques de la Ville,

CONSIDERANT que l'ouverture du groupe scolaire Françoise Dolto entraîne une forte perturbation de la structure des effectifs sur le secteur de la Boissière,

CONSIDERANT que l'ensemble des rues des secteurs des écoles maternelle Niépce et Dolet seront regroupées sous l'appellation « Boissière »

CONSIDERANT qu'une portion du boulevard Gabriel Péri a été omise dans la sectorisation adoptée,

CONSIDERANT que le secteur scolaire du groupe scolaire Simone Veil s'appliquera aux numéros 2 à 40 et 3 à 27 du boulevard Gabriel Péri,

CONSIDERANT que le secteur scolaire du groupe scolaire Françoise Dolto s'appliquera aux numéros 42 à 198 et 29 à 167 du boulevard Gabriel Péri,

CONSIDERANT que la présente modification de sectorisation scolaire s'appliquera dès la rentrée de septembre 2022,

DELIBERE

Article unique : **ADOpte** la modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires ainsi corrigée pour la rentrée de septembre 2022, conformément à la liste jointe des rues concernées.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

N°

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30/05/2022

SLOK


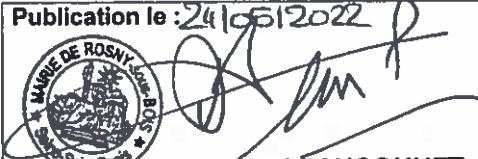
ID : 093-219300647-20220530-CM220521_23-DE

SUFFRAGES EXPRIMÉS	38
POUR	31 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	
ABSTENTIONS	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 31 voix pour et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
24	Convention n°2021-2023 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi entre l'Etat, la Caisse d'allocation familiales de Seine-Saint-Denis, l'Education Nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Enseignement	

Monsieur le Maire expose :

Le projet éducatif territorial (Pedt) développé entre 2018 et 2021 formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

La Ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix d'un Pedt avec des objectifs éducatifs précis et très opérationnels.

Ils sont portés par un enjeu de continuité éducative avec l'Education Nationale qui repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs au travers des objectifs suivants :

- Respecter les besoins spécifiques des enfants en fonction de leur tranche d'âge
- ✓ Proposer des journées respectant le rythme des enfants notamment des temps de repos des plus petits
- ✓ Proposer des activités diversifiées et adaptées
- Renforcer la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires au travers
- ✓ D'une meilleure communication des projets et des échanges avec les équipes (rencontres entre les directions d'école, les enseignants et les équipes d'animation
- ✓ De la création d'outils de liaison entre le scolaire et le périscolaire
- ✓ La redéfinition de l'offre périscolaire du soir pour les élémentaires et les maternelles avec des propositions d'animations décloisonnées et plus de contenu- d'animations culturels
- Développer et favoriser les moments de rencontres avec les parents et améliorer la communication :
- ✓ Transmissions quotidiennes de la journée de l'enfant
- ✓ Organisation de festivités, portes ouvertes, réunions
- Contribuer à l'éveil à la citoyenneté et aux enjeux du développement durable.
- ✓ Accompagner la construction des petits citoyens au travers d'actions pilotées par la référente citoyenneté du service enfance
- ✓ Garantir la laïcité au sein des accueils de loisirs par des actions ciblées autour du vivre ensemble, contre toutes les discriminations et par la formation des équipes

Le PedT a été validé par un groupe d'appui départemental qui regroupe la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), un représentant de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son avis favorable préalable est obligatoire pour pouvoir s'inscrire dans le plan mercredi et poursuivre la labellisation des accueils du mercredi.

Afin de renouveler le soutien des partenaires au développement du projet éducatif du territoire 2021-2024, le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative à la mise en place du PEdT et du Plan mercredi ainsi que la charte qualité Plan mercredi et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet éducatif territorial 2021-2024 de la Ville de Rosny-sous-Bois ;

VU la proposition de charte qualité du plan mercredi ;

VU la proposition de convention n° 2021-2023 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi définissant les modalités du partenariat entre l'Etat et la ville de Rosny-sous-Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention et la charte les modalités d'organisation et les objectifs relatifs à la mise en place du projet éducatif territorial et du Plan mercredi de la ville de Rosny-sous-Bois ;

DELIBERE

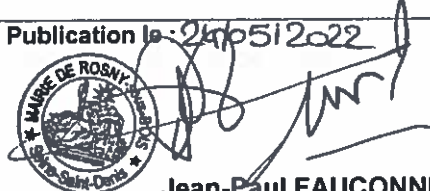
Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n° 2021-2023 et la charte qualité Plan mercredi entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis, le Rectorat de l'académie de Créteil et la ville de Rosny-sous-Bois concernant la mise en place du projet éducatif territorial et du Plan mercredi sur la ville de Rosny-sous-Bois, ainsi que tout documents y afférents.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	31 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLE, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
ABSTENTIONS	

Adopté par 31 voix pour et 7 votes Contre (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
25	Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » - Musique et cinéma pour la période 2022-2025
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
21 mai 2022	
<i>Culture</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a été attentive au développement du projet « musique et cinéma » porté par le Théâtre et Cinéma Georges Simenon et classé depuis juin 2019 « Art & Essai ».

Le 6 décembre 2021 la Ministre de la Culture a décidé d'attribuer au Théâtre et Cinéma Georges Simenon l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national avec mention « Art et création » - Musique et cinéma, pour la période 2022-2025. Cette attribution fait suite au dépôt de demande d'appellation voté au Conseil municipal du 6 mars 2021.

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » est un label qui réunit des structures de création et de diffusion soutenues par le Ministère de la Culture en raison de leur action en faveur de la création artistique, du développement de la participation à la vie culturelle, de l'aménagement et de la diversité artistique et culturel d'un territoire.

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » est attribuée à une structure en reconnaissance de la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles qu'elle développe, relevant de l'une des 3 mentions suivantes : Art et création, Art, enfance, jeunesse et Art en territoire.

Dans le cas du Théâtre et Cinéma Georges Simenon, la mention « Art et création » - Musique et cinéma est identifiée comme l'axe spécifique. L'appellation est attribuée pour une durée de 4 ans renouvelable.

Cette appellation, ses conditions d'attribution et le cahier des charges afférents sont définis dans l'arrêté du 5 mai 2017.

La présente convention a pour objet de définir les axes du projet « musique et cinéma », les conditions d'attribution, le cahier des charges ainsi que son financement, dans le cadre de la labellisation scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » - Musique et cinéma, pour le Théâtre et Cinéma Georges Simenon.

Une aide de 50 000 € TTC annuelle est attribuée pendant 4 ans dans le cadre de ce conventionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs liée au label Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » - Musique et cinéma, pour la période 2022-2025.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°10, en date du 6 mars 2021 approuvant la demande d'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » – Musique et cinéma,

VU la notification par courrier ministériel en date du 6 décembre 2021 pour l'attribution de l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » - Musique et Cinéma, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT les orientations de la politique de l'Etat relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique dont le projet présente un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire,

CONSIDERANT que le projet artistique et culturel du Théâtre et Cinéma Georges Simenon participe à cette politique et que le programme d'actions qui en découle est conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création »,

CONSIDERANT que dans le cas du Théâtre et Cinéma Georges Simenon, la mention « Art et création » - Musique et cinéma est identifiée comme l'axe spécifique,

CONSIDERANT que le conventionnement donne lieu à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € TTC annuelle,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la labellisation scène conventionnée d'intérêt national art et création en « musique et cinéma » pour la période 2022-2025, entre le Ministère de la Culture et la Commune,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

SUFFRAGES EXPRIMES	38
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, Mme CHAJID, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CIANI, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 24/05/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
26	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
21 mai 2022	
Autres domaines de compétence des communes	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 119-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME LE VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022
- 120-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SECTION LOISIRS DE ROSNY LE SAMEDI 30 AVRIL 2022
- 121-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME HELENA GARCIA LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022
- 122-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS – SECTION PLONGEE LE SAMEDI 16 AVRIL 2022
- 123-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA GID LE MARDI 12 AVRIL 2022
- 124-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 2 AVRIL 2022
- 125-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID LAURENT LE DIMANCHE 10 AVRIL 2022
- 126-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR GIOVANNI CALDAS LE SAMEDI 2 AVRIL 2022
- 127-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 9 MAI 2022
- 128-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 10 MAI 2022
- 129-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 11 MAI 2022
- 130-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE LUNDI 16 MAI 2022
- 131-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 18 MAI 2022
- 132-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE LUNDI 30 MAI 2022
- 133-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE DIMANCHE 22 MAI 2022
- 134-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION PLONGEE LE SAMEDI 28 MAI 2022
- 135-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MARDI 17 MAI 2022
- 136-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUSIQUE MECANIQUE MODERNE TRADITIONNELLE (3MT) LE SAMEDI 28 MAI 2022
- 137-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE DIMANCHE 15 MAI 2022
- 138-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 20 MAI 2022
- 139-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MERCREDI 6 AVRIL 2022
- 140-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA MARE HUGUET - AMH LE SAMEDI 23 AVRIL 2022
- 141-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 19 MAI 2022
- 142-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 1^{er} JUIN 2022
- 143-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE LUNDI 27 JUIN 2022

- 144-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MERCREDI 1^{er} JUIN 2022
- 145-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE JEUDI 23 JUIN 2022
- 146-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ROSNEENNE (A.S.C.R) POUR LA PERIODE ALLANT DE MARS A JUIN 2022
- 147-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MERCREDI 6 AVRIL 2022
- 148-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE MERCREDI 13 AVRIL 2022
- 149-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE SAMEDI 5 JUIN 2022
- 150-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY LE SAMEDI 18 JUIN 2022
- 151-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 9 AVRIL 2022 ET LE SAMEDI 16 AVRIL 2022
- 152-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 20 JUIN 2022
- 153-2022** DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT CULTUREL AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
- 154-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC OLT LE 23 MAI 2022
- 155-2022** CONVENTION DE LOCATION RELATIVE AUX LOCAUX SITUES 1 RUE DE COLMAR & 4 RUE DE MULHOUSE ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 156-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 76-2022 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE DES BERGAMASQUES DE PARIS ET ILE-DE-FRANCE LE DIMANCHE 20 MARS 2022
- 157-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 158-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 159-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 147-2022 EN DATE DU 10 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MERCREDI 6 AVRIL 2022
- 160-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 143-2022 EN DATE DU 10 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC POUR LE LUNDI 27 JUIN 2022
- 161-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 144-2022 EN DATE DU 10 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC POUR LE MERCREDI 1^{er} JUIN 2022
- 162-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 145-2022 EN DATE DU 10 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC POUR LE JEUDI 23 JUIN 2022
- 163-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 126-2022 EN DATE DU 8 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR GIOVANNI CALDAS LE SAMEDI 2 AVRIL 2022
- 164-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE « AGG » DU MARDI 3 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 10H A 12H
- 165-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SECRI GESTION LE LUNDI 27 JUIN 2022
- 166-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE VENDREDI 24 JUIN 2022
- 167-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SECRI GESTION LE MERCREDI 1^{er} JUIN 2022
- 168-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SECRI GESTION LE JEUDI 23 JUIN 2022
- 169-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSO PTI-FRERE POUR LA PERIODE ALLANT DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022
- 170-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC DEGUELDRE LE LUNDI 9 MAI 2022
- 171-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEQENS LE MERCREDI 4 MAI 2022
- 172-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE DIMANCHE 5 JUIN 2022
- 173-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE DIMANCHE 15 MAI 2022

- 174-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC CITYA GID ROSNY-SOUS-BOIS LE 19 MAI 2022
- 175-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP A CITE LE MERCREDI 20 AVRIL 2022
- 176-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 11 MAI 2022
- 177-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE MERCREDI 13 AVRIL 2022
- 178-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MARDI 31 MAI 2022
- 179-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 23 MAI 2022
- 180-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ADJ GESTION LE MERCREDI 15 JUIN 2022
- 181-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 9 JUIN 2022
- 182-2022** DECISION RELATIVE A L'AJOUT DES RECETTES DES ACTIVITES DU SECTEUR SENIORS DANS LA REGIE DE RECETTES DROITS DIVERS
- 183-2022** REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE M DJIBRIL TOURE
- 184-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE VENDREDI 13 MAI 2022
- 185-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 103-2022 DU 25 FEVRIER 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ESPACE IMMOBILIER LE MERCREDI 27 AVRIL 2022
- 186-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMINATA KONE LE VENDREDI 22 AVRIL 2022 ET LE SAMEDI 23 AVRIL 2022
- 187-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MORGANE MAUGER LE SAMEDI 7 MAI 2022
- 188-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME IDA MENDY LE SAMEDI 23 AVRIL 2022
- 189-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC CITYA SAUSSET LE 12 MAI 2022
- 190-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE 12 MAI 2022
- 191-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 8 JUIN 2022
- 192-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE LE MARDI 21 JUIN 2022
- 193-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 26 JUIN 2022
- 194-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX 193 AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'INSTALLATION D'UNE TABLE DE TEQBALL
- 195-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 113-2022 DU 7 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CABINET BAUMANN – IMMO CITY LE MARDI 20 AVRIL 2022
- 196-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 140-2022 DU 9 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA MARE HUGUET – AMH LE SAMEDI 23 AVRIL 2022
- 197-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE MARDI 28 JUIN 2022
- 198-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93 » LE 9 MAI 2022 DE 13H30 A 15H30
- 199-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JOHANA BRACAT LE DIMANCHE 15 MAI 2022
- 200-2022** DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES
- 201-2022** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNAUTE CAPDEMAT POUR L'ANNEE 2022
- 202-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 14 JUIN 2022
- 203-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME THURKKA JANANTHAN LE DIMANCHE 12 JUIN 2022
- 204-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE ALLANT DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022
- 205-2022** DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

